

Article 41 – Conventions annexes par catégorie

Des conventions annexes par catégorie fixant les conditions particulières du travail sont établies pour chacune des catégories de personnel désignées ci-après :

- annexe 1 " Cadres " ;
- annexe 2 " Agents d'encadrement et techniciens " ;
- annexe 3 " Ouvriers et employés " .